

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Service des Études
et de la Coordination
SE1

Sous-direction C
BUREAU C3

Sous-direction M
BUREAU M1

INSTRUCTION N° 90-27-B3
du 1^{er} mars 1990

NOR : BUD R 90 00029 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

**RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
ET TABLEAUX DE BORD
SUR L'ACTIVITÉ DES CENTRES RÉGIONAUX DE PENSIONS**

ANALYSE

*Renseignements statistiques sur les mises en paiement, décès, oppositions et débits
Tableau de bord du trésorier-payeur général*

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 52-224-C4 du 4 juillet 1960, § 250 à 253 et annexe 3 abrogés
Instruction n° 67-18-B3 du 14 février 1967, § 36 et annexe abrogés

10. Renseignements statistiques

Les renseignements statistiques actuellement fournis par les centres régionaux de pensions à la direction ne permettent pas à celle-ci de suivre d'assez près l'évolution de leur charge de travail.

Aussi paraît-il indispensable de disposer de renseignements plus précis et plus fréquents sur les secteurs d'activité qui représentent les tâches les plus lourdes.

À cet effet, il est demandé aux comptables de fournir chaque mois au bureau C3 les trois tableaux, joints en annexes à la présente instruction, donnant la situation du mois précédent.

Ces tableaux appellent les précisions suivantes.

DIFFUSION

P2

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TOM

CPE

CRP

- 2 -

INSTRUCTION N° 90-27-B3
du 1^{er} mars 1990

Tableau 1. — Doivent être portées colonne 2 les avances sur pension de retraite aussi bien que les pensions de retraite et les allocations temporaires d'invalidité concédées par le Service des pensions. De même seront comprises colonne 4 les allocations provisoires d'attente avec les pensions militaires d'invalidité concédées.

Les colonnes 3 et 5 recevront les accessoires de pension attribués par les comptables lorsqu'ils ne sont pas mis en paiement en même temps que la pension proprement dite.

La ligne A donnera le nombre de concessions ou de demandes d'accessoires reçues mais n'ayant pas encore donné lieu à émission d'un paiement.

La ligne B recevra :

- les concessions reçues, y compris les révisions individuelles, mais à l'exclusion des révisions indiciaires automatiques de pensions de retraite, à inscrire ligne E;
- les dossiers ouverts pour l'attribution des divers accessoires.

Par exemple, une pension de veuve de retraité pourra faire l'objet, le même mois de deux inscriptions ligne B, l'une colonne 2 pour la pension proprement dite et l'autre colonne 3 pour l'examen du droit au complément « Palméro » (art. L. 38, 3^e alinéa du code). Les mises en paiement de ces deux parties seront, elles, comptées chacune dans le mois où elle aura été faite.

Tableau 2. — La ligne A comprendra les oppositions en cours d'exécution ou en cours de prise en charge (dès le deuxième mois, ce sera donc la reprise de la ligne D du tableau du mois précédent).

Les demandes de paiement direct de pensions alimentaires seront portées colonne 2, et ne seront pas reprises dans la colonne 3.

Les cessions de pension pour dette alimentaire seront portées colonne 3 avec les saisies-arrêts pour pensions alimentaires faites suivant la procédure de droit commun.

Les recouvrements de trop-perçus sur pension seront portés colonne 5.

Seront indiqués colonne 6, les précomptes à effectuer pour validation de services auxiliaires ou pour détachement.

La colonne 7 recevra les diverses autres oppositions administratives et les saisies-arrêts pour des créances non alimentaires.

Ne seront pas comptabilisés les précomptes pour retenue de sécurité sociale, pour cotisations mutualistes assurance volontaire ou retenue fiscale à la source.

Tableau 3. — Le tableau 3 recevra l'indication du nombre des décès pris en compte dans le mois quelle que soit la date effective de ce décès. Les colonnes 1 à 4 seront servies du nombre d'émoluments concernés, la colonne 5 du nombre global des *titulaires décédés*.

*
* *

Compte tenu notamment des renseignements recueillis au tableau 1, il est possible d'alléger les statistiques demandées annuellement en matière de débits sur pensions, par les instructions n° 52-224 C4 du 4 juillet 1960 et 67-18-B3 du 14 février 1967.

Il ne sera plus fourni qu'un seul tableau, présenté ci-joint, en annexe IV, à produire chaque année fin janvier pour l'année précédente.

Les débits et remises sur les émoluments accessoires aux pensions seront portés dans les colonnes correspondant à celles-ci. En particulier, les débits sur indemnités de soins seront compris avec les débits sur pensions de guerre.

La partie 2 de ce tableau comprendra les demandes présentées, et les décisions prises par le comptable, au cours de l'année, sans distinguer si ces décisions se rapportent à des demandes présentées dans l'année ou antérieurement.

*
* *

Ces tableaux ne peuvent pas, sous peine d'être trop détaillés, être exhaustifs. Aussi les comptables sont-ils invités au cas où la gestion d'une des activités qu'ils recouvrent présenterait des difficultés particulières, à appeler l'attention de la direction sur les points que leur présentation ne permettrait pas de faire apparaître, de même que sur les difficultés qu'ils pourraient éprouver à les servir en l'état.

*
* *

Les trois tableaux mensuels seront produits au bureau C3 de la direction dès que possible.

Le tableau annuel sera utilisé début 1991 au titre de l'année 1990.

20. Tableau de bord du trésorier-payeur général.

À partir des renseignements statistiques transmis à la direction, le chef de service du Centre régional des pensions élaborera mensuellement le tableau de bord destiné à l'information du trésorier-payeur général et de ses adjoints directs.

Ce document joint en annexe 5 est la consolidation des annexes 1, 2, 3 et 4. Il recense les principaux indicateurs du service, tant en ce qui concerne les opérations ordinaires que spécifiques.

Sa conception permet de suivre deux types d'évolution :

- comparaison des résultats entre le mois courant et le même mois de l'année précédente;
- comparaison des résultats entre le mois courant et le mois précédent.

Les indicateurs 1 à 5 sont à reprendre dans la colonne 7 de l'annexe 1.

L'indicateur 6 figure dans la colonne 8 de l'annexe 2, ligne B.

Enfin l'indicateur 7 est à rechercher dans l'annexe 4, rubrique 1.

Il est précisé qu'à terme, ces indicateurs seront déterminés automatiquement à partir des informations contenues dans les fichiers informatiques de l'application.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « C »,
J.-L. NINU.

CENTRE RÉGIONAL DES PENSIONS DE

Tableau 1. — Mises en paiement

Mois de

Nombre de dossiers 1	Pensions de retraite 2	Accessoires de pensions de retraite 3	Pensions de guerre 4	Accessoires de pensions de guerre 5	Retraites du combattant 6	Totaux 7
A. Dossiers en instance au début du mois						
B. Dossiers reçus ou ouverts dans le mois						
C. Dossiers traités dans le mois						
D. Dossiers restant en instance en fin de mois						
E. Révisions automatiques						

CENTRE RÉGIONAL DES PENSIONS DE

Tableau 2. — Oppositions

Mois de

Nombre de dossiers 1	Demandes de paiement direct 2	Saisies-arrêts pour pension alimentaire 3	Avis à tiers détenteur 4	Recouvrement de trop-perçus sur pension 5	Retenues rétroactives pour pension 6	Diverses 7	Totaux 8
A. Oppositions en cours en début du mois							
B. Oppositions reçues ou renouvelées dans le mois ...							
C. Oppositions soldées dans le mois							
D. Oppositions restant en cours en fin de mois (A + B - C)							
E. Indexations effectuées							

CENTRE RÉGIONAL DES PENSIONS DE

Tableau 3. - Décès

Mois de

	Nombre de pensions arrêtées pour décès				Nombre de décès 5
	Retraites 1	Guerre 2	Émoluments divers 3	Totaux 4	
A. Décès ne donnant pas lieu à régularisation.....					
B. Décès avec trop-perçu à recouvrer.....					
C. Décès avec prorata à payer.....					

CENTRE RÉGIONAL DES PENSIONS DE

Statistiques des débits et remises gracieuses

Année :

	Pensions de retraite		Pensions de guerre		Retraites du combattant	
	Nombre	Montants mis en recouvrement	Nombre	Montants mis en recouvrement	Nombre	Montants mis en recouvrement
I. Débits constatés						
a. À la mise en paiement.....						
b. En cours de gestion.....						
c. À l'expiration de la pension.....						
II. Remises gracieuses						
a. Nombre de demandes de remise.....						
b. Nombre des décisions de rejet.....						
c. Nombre des décisions (1) de remise et montant des sommes remises.....						

(1) Il s'agit des remises faites par le trésorier-payeur général.

Tableau de bord : CENTRE RÉGIONAL DES PENSIONS

Mois de

	Résultats mois courant 1	Résultats mois année précédente 2	Écart 3 = 1 - 2	Résultats mois précédent 4	Écart 5 = 1 - 4
Opérations ordinaires					
1. Dossiers en instance au début du mois.....					
2. Dossiers reçus ou ouverts dans le mois					
3. Dossiers traités dans le mois.....					
4. Dossiers restant en instance en fin de mois.....					
5. Révisions automatiques.....					
Opérations spécifiques					
6. Oppositions reçues ou renouvelées dans le mois.....					
7. Débets constatés					